

# Règlement du 26<sup>e</sup> Rallye Mathématiques des Antilles et de la Guyane

Année scolaire 2016/2017

(Le présent règlement est composé de 4 pages et 16 articles)

**Article 1 :** Ce rallye est placé sous le contrôle scientifique de l'IREM de l'Université des Antilles

et

sous la haute autorité de Madame la Rectrice de l'Académie de Martinique et de Monsieur le Recteur de l'Académie de Guadeloupe.

**Article 2 :** Ce rallye est organisé par l'IREM de l'Université des Antilles en convention avec les associations PROMO MATHS Martinique, PROMATH Guadeloupe et GUYAMATHS de Guyane.

Ce collectif forme le comité d'organisation.

**Article 3 :** **Public visé :**

Le concours est ouvert aux élèves de CM1, CM2, 6<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, et 1<sup>e</sup> de tous les établissements scolaires publics et privés des trois Académies.

**Article 4 :** **Participation :**

La participation des élèves se fait par équipe de trois sur la base du volontariat.

Les frais d'inscription s'élèvent à 2 € par élève (soit 6 € par équipe).

*Les équipes des établissements membres des associations Promath Guadeloupe, GUYAMATHS de Guyane et Promo Maths Martinique, seront dispensées des frais d'inscription.*

**Article 5 :** **Catégories :**

Les équipes sont réparties en trois catégories :

- Catégorie 1 (Cycle 3) : CM2 - 6<sup>e</sup> - (les élèves de CM1 peuvent aussi participer dans cette catégorie)
- Catégorie 2 (Cycle 4) : 4<sup>e</sup> - 3<sup>e</sup>
- Catégorie 3 (lycée) : 2<sup>e</sup> - 1<sup>e</sup> Lycée polyvalent
- Catégorie 4 (lycée professionnel) : 2<sup>e</sup> - 1<sup>e</sup> professionnelle
- Catégorie 5 (Segpa collège) : 4<sup>e</sup> - 3<sup>e</sup> de Segpa

**Article 6 :** **Épreuves éliminatoires :**

Une première épreuve éliminatoire sélectionnera, dans leurs établissements, les équipes candidates. Une équipe au moins sera sélectionnée par établissement. Le nombre d'équipes qualifiées sera fonction des résultats et du nombre d'équipes inscrites dans l'établissement.

**Article 7 :** **Finales académiques :**

La finale académique aura lieu, pour chaque catégorie, dans un établissement à désigner.

**Article 8 :** **Finales inter académiques :**

Aucune finale inter académique ne sera organisée en 2017

Les lauréats inter académiques seront désignés par le Jury.

**Article 9 : Calendrier des épreuves :**

Éliminatoires dans les établissements :

- **Mardi 31 Janvier 2017**

Finales académiques :

- Catégories 1 : **Mercredi 08 mars 2017**
- Catégories 3 et 4 : **Mercredi 15 mars 2017**
- Catégorie 2 et 5: **Mercredi 22 mars 2017**

Remise des prix dans les cinq catégories :

- *Samedi 6 Mai 2016*

**Article 10 Premier Prix :**

Le premier prix est un séjour scientifique, du mercredi 04 mai 2016 au dimanche 8 mai 2016

*Compte tenu des difficultés conjoncturelles, le premier prix pourrait être modifié si les conditions financières ne sont pas réunies.*

**Article 11 Accompagnateurs :**

Les accompagnateurs des équipes devant se déplacer hors de leur département sont choisis par le comité d'organisation.

**Article 12 : Arbitrage et mise en place des jurys :**

Toutes les épreuves sont placées sous le contrôle d'un **haut comité d'arbitrage inter académique**.

Ce comité d'arbitrage est composé :

- du Directeur de l'IREM, Président,
- des IPR de mathématiques,
- des trois Responsables de section.

**Il met en place les jurys des différentes épreuves.**

**Article 13 : Jurys académiques :**

Les épreuves académiques (éliminatoires et finales académiques) sont, dans chaque département, placées sous le contrôle d'un jury mis en place par le haut comité d'arbitrage inter académique.

Le Président de ce jury académique est le Responsable de Section.

Les épreuves éliminatoires sont corrigées dans les établissements scolaires par les enseignants de ces établissements.

La sélection des équipes qualifiées pour les finales académiques et inter académiques se fait par le jury académique.

**Article 14 : Jurys de désignation des lauréats inter académiques :**

Les trois équipes lauréates inter académiques seront désignées par le jury mis en place par le haut comité d'arbitrage inter académique.

Il est présidé par le Directeur de l'IREM et composé des membres du haut comité d'arbitrage et de deux membres supplémentaires.

**Article 15 :** Les établissements et les équipes participantes s'engagent à respecter strictement les dispositions mises en place.

**Article 16 :** Tout litige sera tranché souverainement par le jury concerné qui en référera, si besoin est, au haut comité d'arbitrage inter académique.